

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq septembre à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 31 août 2022, sous la présidence de Jean-Marc GAUDILLER, Maire.

Présents : Francis BONIN, Anne BOURGEOIS, Jean-Marc GAUDILLER, Françoise LUC, Didier COLIN, Laëtitia BRESSAND, Victor SORET et Clément DEVEVEY.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Gérard BOITHIAS pouvoir à Francis BONIN, Delphine LAMBOROT pouvoir à Victor SORET et Cédric NAVOISEAU pouvoir à Clément DEVEVEY

Absents :

Gérard BOITHIAS, Delphine LAMBOROT, Cédric NAVOISEAU

Mr le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et propose de nommer un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Victor SORET est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 suscite des commentaires ou des observations.

En l'absence de commentaire, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité et Monsieur le Maire propose de passer à la première délibération.

1- AFFOUAGES 2022-2023 : DELIBERATION N°19-2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur en tenant compte de l'état des peuplements forestiers ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Ainsi, il est donc proposé d'inscrire la coupe N°25 pour l'exercice 2023.

Dans un second temps, il sera également demandé au CM d'adopter une délibération se prononçant sur la destination et le mode de vente de chaque coupe.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

2- PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : RDV LUXEL

Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un RDV au mois de juillet avec les Adjoints et Mr Mathieu PINCHARD (Société LUXEL) concernant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les parcelles communales du Gros Buisson (surface : 3 hectares).

Si ce projet abouti, le gain pour la Commune ne serait pas négligeable : 9 000.00 € l'année de construction puis 5 000.00 €/ha et par an.

Le Conseil Municipal demande à ce qu'une réunion d'information à destination des habitants soit organisée.

3- RESILIATION BAIL LOCATIF DU GROS BUISSON : DELIBERATION N°20-2022

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir avancer sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques, il est nécessaire que la Commune ai récupéré la jouissance intégrale des parcelles du Gros Buisson actuellement à la location. Il rappelle que la résiliation du bail ne peut intervenir avant l'échéance soit le 11/11/2025.

Le Conseil Municipal, souhaitant informer le locataire au plus tôt afin de lui laisser le temps de s'organiser, décide à l'unanimité de demander la résiliation du bail au 11/11/2025 et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

4- CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS : DELIBERATION N°21-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'installation du colombarium, il est nécessaire de définir un tarif pour le dépôt des urnes funéraires. Il propose également d'actualiser les tarifs des concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

Espace cinéraire :

Colombarium (max 4 urnes) : 500.00 € pour 10 ans et 750.00 € pour 15 ans

Cimetière :

Concessions de 2m² : 130.00 € pour 10 ans – 260.00 € pour 30 ans

5- NOUVELLE ASSOCIATION SUR LA COMMUNE : UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DELIBERATION N°22-2022

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier l'informant de la création d'une nouvelle association sur le territoire communal : l'Association Vers la Forme.

Cette association sportive prend donc le relais de l'intervenante (avec laquelle la Commune conventionnait depuis plusieurs années) en la salariant. L'utilisation de la salle des fêtes reste la même, à savoir : 1h par semaine en période scolaire (+ ½ avant et après chaque séance pour l'installation et la remise en place de la salle).

Le Conseil Municipal, souhaitant pérenniser autant que possible les activités sur le territoire communal décide de louer à l'association la salle au tarif de 50.00 € annuel. Comme toute association de la commune, elle pourra également, sur demande, se voir attribuer une subvention annuelle de fonctionnement. Cette décision est adoptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- inscription aux affouages : les personnes intéressées doivent contacter le secrétariat
- demande d'un administré pour que les PV des réunions soient distribués dans les boîtes aux lettres des personnes qui n'ont pas internet : le Conseil rappelle que les PV sont publiés sur le site internet de la commune et au panneau d'affichage. De plus, sur simple demande aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, une copie peut être remise.
- le nettoyage des chemins sera demandé à l'employé communal

LEVEE DE SEANCE : 19H15

Le Président de Séance
Jean-Marc GAUDILLER

Le Secrétaire de Séance
Victor SORET